

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 8 avril 2025**

**Délibération n°047\_250408**

**Label Ville active et sportive - Renouvellement de la labellisation pour la période 2025-2027.**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>2</sup> M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>1</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY	M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°38 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

<sup>2</sup>N'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération n°38 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°39 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29 <sup>C</sup>	2	14	0	31	0	0
				1 <sup>A</sup>	30	0	0
				1 <sup>B</sup>	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29 <sup>D</sup>	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

**1<sup>A</sup>** Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

**1<sup>B</sup>** Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

**29<sup>C</sup>** Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

**29<sup>D</sup>** Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal – Séance du 8 avril 2025</b> <b>Délibération n°047_250408</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Label Ville active et sportive -</b> <b>Renouvellement de la labellisation pour</b> <b>la période 2025-2027</b>	<b>Direction des Sports</b> <b>et de la Culture</b>

## I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Créé en 2017, le label « Ville active et Sportive » valorise les initiatives locales en faveur des activités ludiques, physiques et sportives. Il est géré par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) qui est composé de ses deux membres fondateurs sous le haut patronage du Ministère des Sports :

- l'Association Nationale des Élu(e)s en charge du Sport (ANDES)
- et l'UNION Sport & Cycle

Dès l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2020, sur la demande de Madame le Maire et de son adjointe déléguée aux sports et aux loisirs, Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, la démarche d'adhésion au label a été affichée et le conseil municipal dans séance du 25 février 2022 avait approuvé le projet de demande de labellisation « ville active et sportive » de la commune.

Fort de cette première labellisation, repositionner la commune au sein de ce label constitue une nouvelle opportunité pour répondre aux enjeux actuels et futurs concernant les activités sportives et, en conséquence, valoriser les actions de la commune en matière de politique sportive.

Depuis 2022, il a été mis en œuvre un plan d'actions pour développer des activités nouvelles, fédérer les acteurs et faire émerger des initiatives.

Saint-Louis, terre d'accueil cosmopolite, doit continuer à s'adapter aux besoins des habitants qui évoluent et le sport qui est un véritable vecteur social, doit rester accessible à tous, au bénéfice de leur bien-être et de leur santé.

Par ailleurs, un programme de réhabilitation des équipements a été lancé depuis 2021 pour moderniser et entretenir les structures.

Après l'obtention du 1<sup>er</sup> laurier, Saint Louis souhaite renouveler le label « Ville active et Sportive » en élevant le niveau des prestations. Cette reconduction permettait de continuer de valoriser la place importante du sport dans le quotidien des Saint-Louisiens (-nes) et des Riviérois (-roises), mais aussi l'engagement de la municipalité et des acteurs associatifs pour garantir à tous les habitants un choix varié de disciplines et des conditions de pratiques optimales.

Le label « Ville active et Sportive » met à l'honneur des projets sportifs locaux pour un quotidien plus attractif des habitants de notre territoire.

C'est le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate sur la base du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges ; le Comité donnera ainsi une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un ou plusieurs lauriers.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- **1<sup>er</sup> Niveau – 1 Laurier** : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée pour 3 ans (2022 à 2024).
- **2<sup>e</sup> niveau – 2 Lauriers** : La ville dispose des critères du 1<sup>e</sup> niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée.
- **3<sup>e</sup> niveau – 3 Lauriers** : La ville dispose des critères du 2<sup>e</sup>me niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté tout en tenant compte des spécificités du territoire.
- **4<sup>e</sup> niveau – 4 Lauriers** : La ville dispose des critères du 3<sup>e</sup> niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportive

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la délibération n°13 du Conseil municipal dans sa séance du 25 février 2022 approuvant la demande de la ville à la labellisation « Ville active et sportive »

**Considérant** que l'obtention de la première labellisation pour la période 2022-2024, a été bénéfique pour la valorisation et le développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire de la commune, au profit de toutes les tranches d'âge de la population ;

**Considérant**, que le sport est un vecteur de bien-être et d'amélioration de la santé ;

**Considérant**, la politique volontariste de la commune en matière de politique sportive, de diversification de l'offre et de l'ouverture à tous des activités sportives,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le projet de demande de renouvellement de labellisation « Ville active et sportive » de la commune ;

**Article 2** : De solliciter au titre de ce renouvellement de la labellisation, l'attribution du 2<sup>ème</sup> niveau : « 2 lauriers »

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué(e), pour signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Vote : 33 pour**

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**